

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

Demande relative à la construction d'une ligne à 320 kV (interconnexion avec le Maine) et à l'installation d'équipements au poste des Appalaches (Dossier R-4112-2019)

Objet de la demande

Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le **Transporteur**) a déposé, le 21 novembre 2019, une demande d'autorisation à la Régie de l'énergie (la **Régie**) afin de construire une ligne à 320 kV entre le poste des Appalaches, situé à Saint-Adrien près de Thetford Mines, et la frontière du réseau du Transporteur (municipalité de Frontenac) avec l'État du Maine, d'installer un convertisseur à ce poste et de réaliser les travaux connexes (le **Projet**).

Le coût du Projet est évalué à 823,2 M\$ et vise la catégorie d'investissement « croissance des besoins de la clientèle » afin de répondre à une demande de service de transport ferme de point à point à long terme. La demande du Transporteur et les documents y afférents sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca.

La demande est soumise en vertu des articles 31(1)(5°) et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, ainsi qu'en vertu des articles 1, 2 et 3 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation.

Les personnes désirant participer au processus de consultation doivent être reconnues comme intervenant. Toute demande d'intervention et, le cas échéant, tout budget de participation demandé doivent être transmis à la Régie et au Transporteur **au plus tard le 19 décembre 2019 à 12 h**, et doivent contenir les informations exigées au *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie* (le **Règlement**) dont le texte est accessible sur le site internet de la Régie. Le Transporteur pourra commenter ces demandes par écrit **au plus tard le 9 janvier 2020 à 12 h**. Toute personne intéressée, visée par les commentaires du Transporteur, pourra déposer une réponse **au plus tard le 14 janvier 2020 à 12 h**.

Tel que prévu à l'article 21 du Règlement, toute personne qui ne désire pas participer activement au dossier peut soumettre des commentaires écrits et les déposer à la Régie à la date que celle-ci fixera ultérieurement.

Pour toute autre information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca